



Eidgenössisches Departement
für auswärtige Angelegenheiten
Eidgenössisches Volkswirtschaftsdepartement
Integrationsbureau

3003 Bern,
3003 Berne, le 7 septembre 1982

Département fédéral des Affaires étrangères
Département fédéral de l'Economie publique
Bureau de l'intégration

777.230 Port. Bo/st

Note à Monsieur l'Ambassadeur Sommaruga

Copie : Gi, Le, Pw

Portugal - Régime de l'Annexe G

M. Frunz (F) me fait savoir par téléphone le 3 septembre que l'on peut s'attendre à des difficultés lors du débat sur les demandes portugaises le 16 septembre aux Conseils. La Finlande et, dans une certaine mesure, la Suède veulent en effet bloquer la prise de deux décisions, l'une sur la liste de produits auxquels s'appliquera l'amendement de l'Annexe G décidé en juillet, l'autre sur l'autorisation de pouvoir appliquer la clause des industries naissantes à certains produits. Il semble que, tout en avançant des arguments économiques, ces deux pays, surtout la Finlande, veulent en fait garder un moyen de pression sur le Portugal dans l'affaire des BRI.

Je déclare à F que nous allons examiner cette affaire à la Centrale mais que pour le moment il n'y a pas lieu de changer notre position. Je lui demande de nous fournir d'autres éléments d'information, y compris sur l'état d'avancement de la procédure de ratification du protocole transitoire à l'ALE du 7 mai 1982 au sein des CE puisque ce facteur joue aussi un rôle important dans cette affaire.

Commentaire

Je ne pense pas qu'il soit politiquement opportun de vouloir faire du "chantage" en bloquant les décisions en question.



- 2 -

L'usage des BRI est contraire aux dispositions de l'article 10 de la Convention. Si nous voulons utiliser de grands moyens, c'est sur cette base qu'il conviendrait d'agir et non en recourant à des manoeuvres du type suggéré par la Finlande.

BUREAU DE L'INTEGRATION DFAE/DFEP

(Jean-Marc Boulgaris)